



COMMUNE DE LOUHANS - CHATEAURENAUD

D . I . C . R . I . M .

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Février 2009

MOT du MAIRE

Le « Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs » (DICRIM), objet du présent document, est le résultat d'une collaboration étroite entre les Services de l'Etat et la Commune. Il permet de préciser les risques majeurs répertoriés à ce jour sur le territoire de Louhans-Châteaurenaud.

Ce DICRIM, qui s'appuie sur le « Dossier Départemental sur les Risques Majeurs » (DDRM) -document établi par la préfecture avec les services compétents -réunit les données nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive dans notre commune.

Il ressort de ces différents documents que notre territoire est concerné par un risque naturel (l'inondation) et par un risque technologique (le transport de matière dangereuse : l'éthylène).

Un risque lié à un événement exceptionnel naturel ou technologique demeure : le risque « zéro » n'existe pas.

Le présent document est ainsi destiné à vous informer sur les dangers potentiels qui existent sur le territoire Louhannais et Castelrenaudin et la conduite à tenir en cas d'incident. En particulier, il rappelle les numéros de téléphone ou les Organismes à contacter en cas d'urgence.

Dans notre société où le principe de précaution est privilégié, la sécurité commence pour chacun d'entre-nous par une prise de conscience et une meilleure connaissance de ce qui peut arriver.

Pour cela il faut être informé. C'est la raison de ce DICRIM.

Rémi CHAINTRON
Maire de Louhans-Châteaurenaud

Sommaire

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?.....	4
L'INFORMATION PREVENTIVE.....	6
L'affichage des risques.....	7
Les symboles de l'information.....	8
LES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE DE Louhans Châteaurenaud.....	9
LE RISQUE INONDATION.....	10
1. La nature du risque inondation.....	10
2. Les manifestations du risque inondation à Louhans Châteaurenaud	12
3. Les mesures de prévention.....	13
4. Les mesures de protection.....	17
5. Que doit faire la population ?.....	18
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES PAR CANALISATION.....	19
1. La nature du risque de transport de matières dangereuses par canalisation.....	19
2. Les manifestations du risque T.M.D par canalisations à Louhans Châteaurenaud.....	20
3. Les mesures de prévention et de protection.....	21
5. Recommandations spécifiques.....	24
6. Que doit faire la population ?.....	25
GLOSSAIRE.....	26
LES TEXTES REGLEMENTAIRES.....	27
POUR EN SAVOIR PLUS : LES SITES INTERNET.....	28

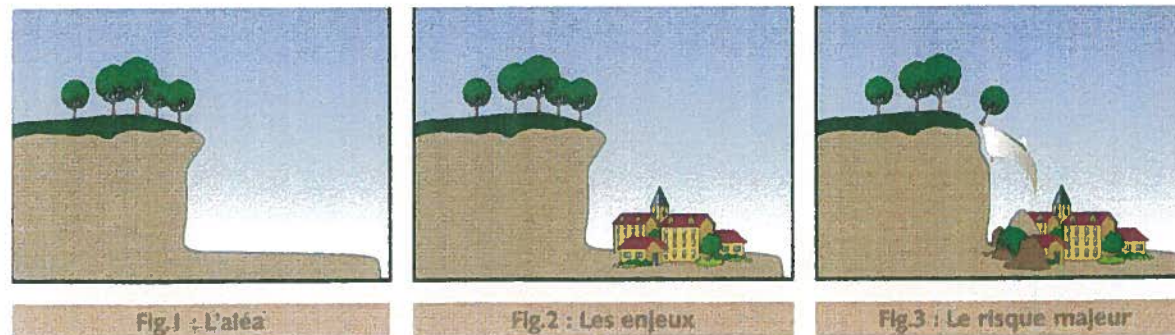
QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un événement potentiellement dangereux est un **aléa**, il ne devient un **risque majeur** que s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont en présence. Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux.

Les risques sont généralement classés en cinq catégories :

- risques de la vie quotidienne
- risques naturels
- risques technologiques
- risques conflictuels
- risques de transports

Néanmoins, cette typologie ne permet pas de distinguer les risques courants des **risques majeurs**





L'INFORMATION PREVENTIVE

Les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles (article L 125.2 du Code de l'Environnement).

Le Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 précise le contenu et la forme de cette information qui doit se faire au travers :

→ du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

Document à caractère général et à vocation départementale, il a été élaboré par la préfecture et transmis à tous les Maires accompagné de l'arrêté préfectoral du 16 février 2006 fixant la liste des communes concernées par un ou plusieurs risques majeurs.

Vous pouvez le consulter à la mairie.

→ du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Document à caractère spécifique et à vocation communale, il est établi par le maire à partir du DDRM et indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde intéressant la commune.

Il s'agit du présent document.



L'affichage des risques

Le maire doit arrêter les modalités d'affichage des risques et consignes, conformément à l'article R 125 - 14 du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 9 février 2005.

Une affiche particulière reprenant les consignes spécifiques définies par la personne responsable, propriétaire ou exploitant des locaux et terrains concernés, peut être juxtaposée à l'affiche communale.

Les affiches sont conformes aux modèles fournis en annexe de l'arrêté du 9 février 2005.

Conformément à l'article R125-13 du Code de l'Environnement, les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires des locaux mentionnés à l'article R125-14 du Code de l'Environnement sont portées à la connaissance du citoyen par voie d'affiche.

Le maire peut imposer cet affichage dans :

- les locaux dont le nombre d'occupants dépasse 50 personnes (établissements recevant du public, immeubles d'activité commerciale, agricole ou de service, etc.)
- les immeubles d'habitation regroupant plus de 15 logements.

Il est obligatoire dans les terrains aménagés de camping ou de stationnement de caravanes regroupant plus de 50 personnes sous tentes, ou de 15 tentes ou caravanes à la fois.

Le maire en organise les modalités et en surveille l'exécution.

Le maire de Louhans Châteaurenaud a approuvé le cahier de prescription de sécurité du terrain de camping municipal par arrêté du 20 juillet 1993. Ce document précise l'affichage du plan d'évacuation et la remise des consignes de sécurité à chaque nouvel arrivant.



Les symboles de l'information



ministère de l'écologie et du développement durable
ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales

information
préventive
des risques
majeurs

symboles



informez-vous



refuge

abri

refuge



inondation lente
inondation rapide



glissements
de terrain



tempêtes
fréquentes



unité nucléaire



transport de
marchandises
dangereuses



soyez vigilants



abri

abri



submersion
marino



cavités souterraines
mémorées



cyclones



activités
industrielles



conduites
fixes de matières
dangereuses



niveau
plus hauts
eaux
continues



aval
d'un barrage
d'une digue



sismicité



avalanche
chute abondante
de neige



stockage de gaz



mouvements
de terrain liés
à la sécheresse



activité
volcanique



feux de forêt

consignes

libelle
consignes individuelles
de sécurité

en cas
de **danger**
ou d'**alerte**

1
abritez-vous
take shelter
resguardese

2
écoutez la radio
listen to the radio
escuche la radio

3
**respectez
les consignes**
follow the instructions
respete las consignas

pour en savoir
plus

- consultez à la mairie
le document communal
d'information **[dicrim]**
- le site **www.prim.net**



LES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE DE Louhans Châteaurenaud





LE RISQUE INONDATION

1. La nature du risque inondation

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies importantes et durables ou par la rupture d'une importante retenue d'eau.

D'une manière générale, l'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

La durée de submersion est un paramètre important de l'incidence des effets de la crue et donc du bilan socio-économique des effets de la crise sur le périmètre inondé.

Enfin, l'ampleur de l'inondation peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.



En fonction de la dynamique du cours d'eau et de la morphologie du territoire, il peut s'agir de :

- **Crués de plaine dites 'crués lentes'** caractérisées par une hauteur d'eau et une durée de submersion importantes ainsi qu'une vitesse plus ou moins faible. Ces crués sont observées sur des bassins moyens à grands, tels que la Saône et Loire. En dépit de leur évolution relativement lente, les crués fluviales peuvent être accompagnées localement de phénomènes dangereux, notamment lors d'une débâcle (rupture d'un obstacle à un cours d'eau) après que l'écoulement des flots ait été bloqué par des embâcles (obstruction d'un cours d'eau par amoncellement de débris) sous les ponts ou lors de la rupture de digues ou de levées de protection.
- **Crués rapides** caractérisées par une hauteur d'eau, une vitesse importante et une durée de submersion courte. Très souvent générées par des épisodes orageux marqués et brutaux, le débit peut alors augmenter considérablement et concentrer un débordement d'autant plus marqué qu'il s'opère sur un petit bassin (Bourbince, Arroux, Botoret).
- **Crués torrentielles** observées en site de montagne ou à l'aval de reliefs marqués. Elles sont caractérisées par un régime de crués très rapides auxquelles s'ajoutent des transports de matériaux solides importants arrachés aux berges et au fond du lit. Ces crués sont particulièrement dangereuses (crués de l'Ouvèze à Vaison la Romaine) et les délais sont très courts, ce qui laisse très peu de temps pour réagir.

Enfin, l'observation permet de classer les crués suivant leur importance : une crue décennale ne se produit qu'avec une probabilité de 10 % une année donnée ; la probabilité de constater une crue centennale au cours d'une année donnée est de 1 %, ce qui reste important.



2. Les manifestations du risque inondation à Louhans Châteaurenaud

La région de Louhans est drainée par trois cours d'eau qui confluent sur la Commune de Louhans Châteaurenaud :

la Seille, affluent de la Saône, le Solnan, la Vallière.

Les crues de la Vallière, du Solnan et de la Seille sur l'agglomération Louhannaise sont provoquées majoritairement par des inondations de type plaine et parfois des inondations à caractère torrentiel.

Les seuils artificiels et les prises d'eau sont très nombreux en amont de Louhans Châteaurenaud sur ces trois cours d'eau qui ont fait l'objet de nombreux calibrages et endiguements.

L'agglomération Louhannaise concentre une population d'environ 9 000 habitants.

Les crues historiques, qui ont par leur importance marqué plus sensiblement la vallée, sont les suivantes :

Date	Hauteur d'eau à l'échelle du Pont René Cassin
31 octobre 1896	3,50m
5 octobre 1935	4,50m
1954	3,07m
3 septembre 1956	3,14m
27 mai 1983	3,16m
10 mai 1985	3,42m
4 avril 1989	3,18m
8 octobre 1993	3,00m
25 octobre 1999	3,55m
25 novembre 2002	3,25m
18 avril 2005	3,28m

Les crues historiques de références sont celles de 1935, 1985 et 1999.



Les repères de niveau des plus hautes eaux connues sont situés :

→ Pont René Cassin



→ 13, rue Guillemaut



3. Les mesures de prévention

3.1 Le Plan de Prévention du Risque Inondation

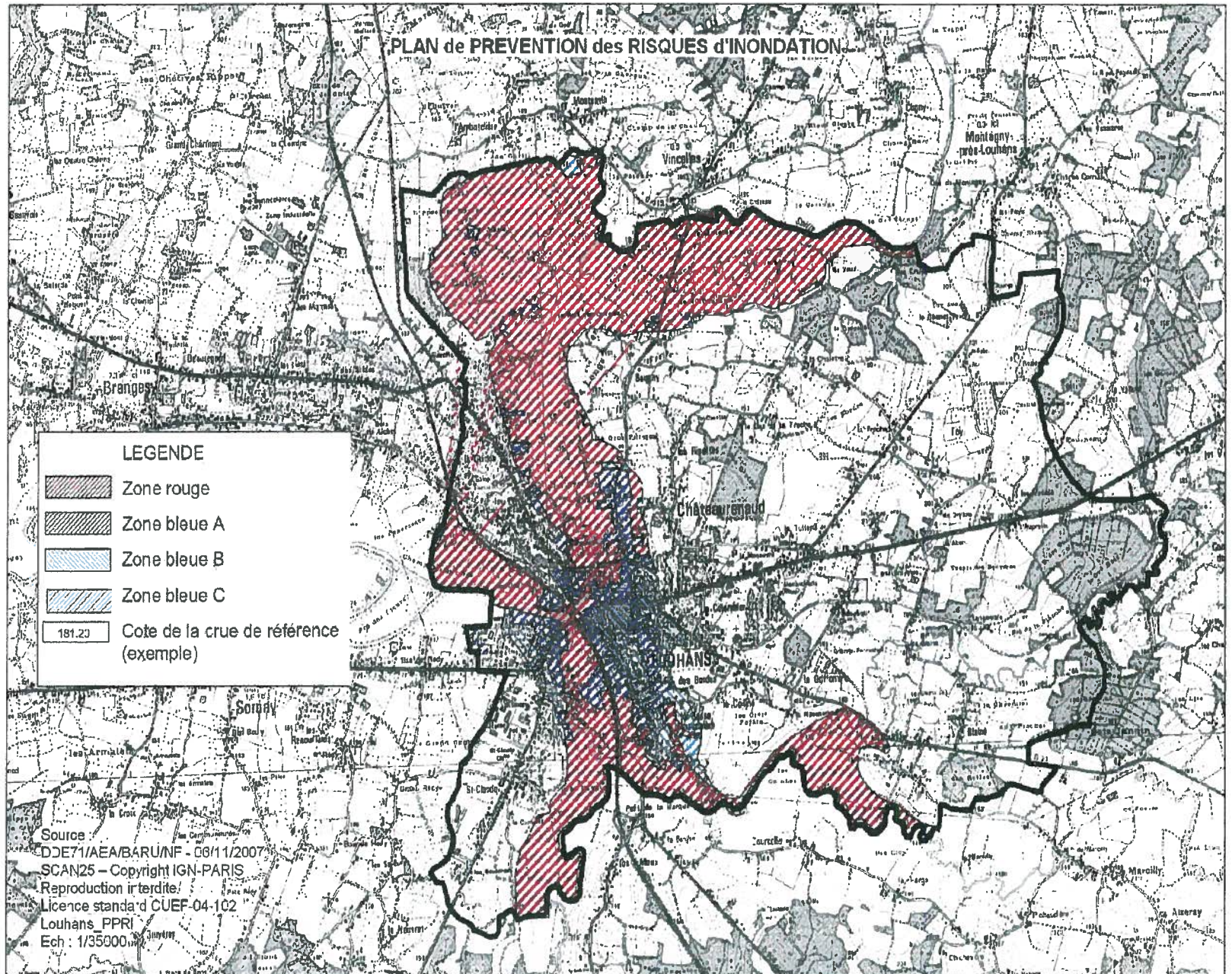
Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 1er juillet 2004, est annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et vaut servitude d'utilité publique.

Ce document détermine les zones les plus exposées de la commune face à ce risque et les dispositions à prendre pour éviter de faire obstacle à l'écoulement des eaux et à restreindre les champs d'expansion.

Il a été ainsi défini trois zones :

- zone rouge, estimée très exposée et où d'une façon générale la construction est interdite.
- zone bleue, exposée à des risques moindres, où il demeure possible de construire sous réserve d'observer certaines règles.
- zone blanche, très peu exposée ou pas exposée, où il est possible de construire dans le respect du PLU.

Le PPRI et le PLU sont consultables en mairie.





3.2 Le dispositif de surveillance et de prévision des crues

Le bassin de la Seille est doté d'un dispositif de surveillance et de prévision des crues basé notamment sur l'observation de stations hygrométriques dont celles de :

- **Sagy sur la Vallière**
- **Saint Usuge sur la Seille**
- **Tagiset sur le Solnan**
- **Frontenaud sur la Gizia.**

Le service de prévision des crues, à partir de cette surveillance et de la prise en compte des phénomènes météorologiques, anticipe la montée des eaux et établit des cartes et des bulletins de vigilance accessibles au public sur le serveur Internet www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

De même les données brutes d'observation sont mises à disposition dès leur disponibilité, sur le site Internet accessible directement www.infocrues.news.fr.

Le dispositif découle du règlement d'information sur les crues approuvé par l'arrêté n° 06-234 du 12 juillet 2006 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône.

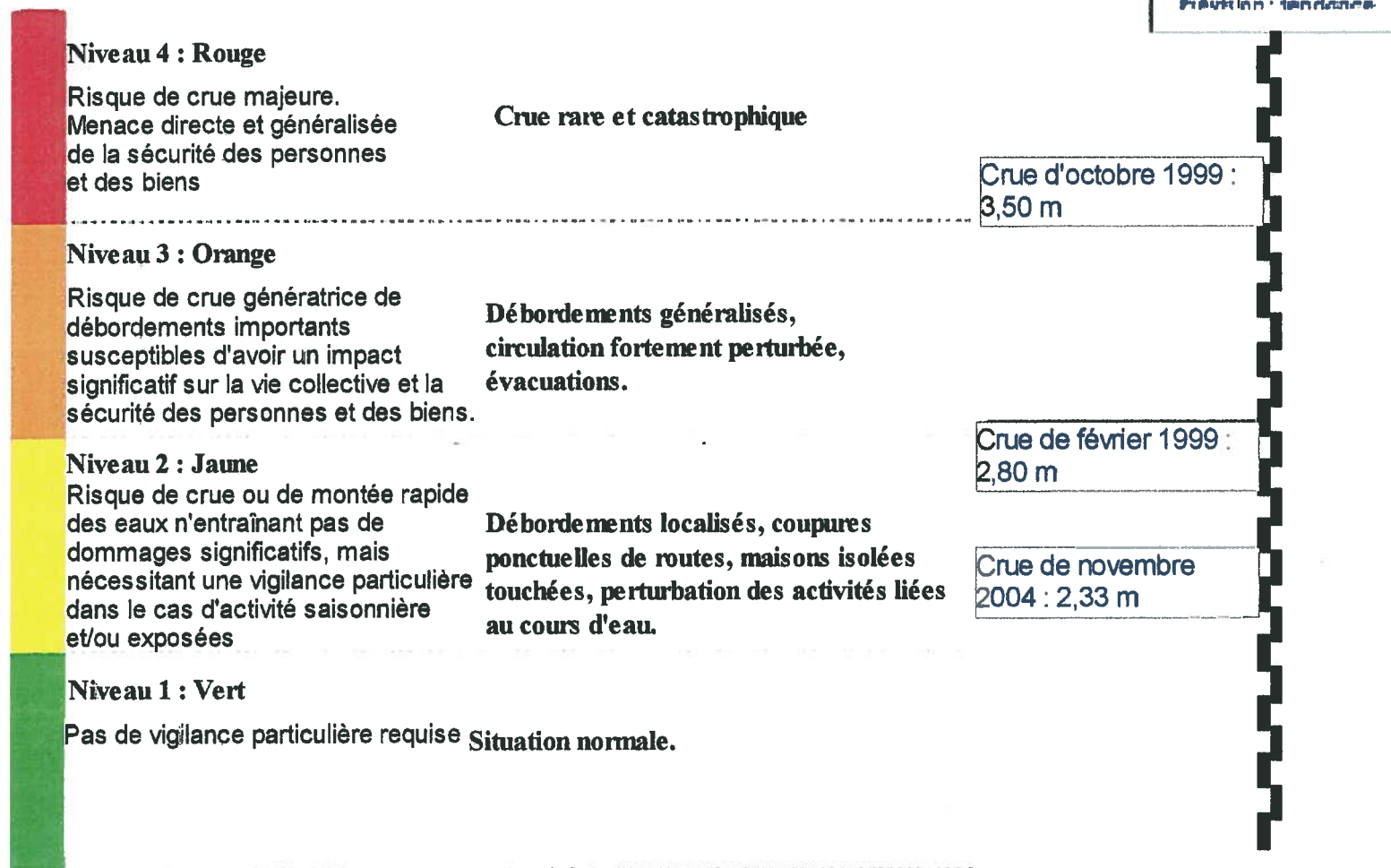
Dans ce cadre, les maires sont alertés par un système automatique d'appel géré par la préfecture. Ils ont été destinataires d'un mémento d'information sur l'alerte en cas de crue, de phénomène météorologique exceptionnel ou tout autre événement relatif à la sécurité civile.

Le cas échéant, le maire informe alors la population dans les quartiers concernés et les lieux à évacuer.

Tous les services communaux sont mobilisés, sous l'autorité du maire pour faire face à toutes éventualités. Cette mobilisation s'accompagne de contacts permanents avec les services compétents de la sous-préfecture ou de la préfecture pour examiner les mesures à mettre en oeuvre et coordonner les différentes actions des services de secours.

Niveaux de vigilance selon le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues

11 Tronçon de LA SEILLE



Règlement approuvé par l'arrêté n° 06-234 du 12 juillet 2006



4. Les mesures de protection

La ville de **Louhans Châteaurenaud** et l'établissement public Saône – Doubs, dans le cadre des études du contrat de rivière Seille, ont un projet d'aménagement qui s'articule autour des thèmes :

- endiguements – protection des lieux habités.
- ouvrage de déviation des eaux du canal en cas d'inondation.
- réduction de la vulnérabilité.
- protections locales et pompage.



5. Que doit faire la population ?

Si vous êtes en zone inondable, examinez, en liaison avec des spécialistes, les aménagements que vous devez ou pouvez entreprendre.

AVANT

- S'informer sur les risques encourus, consulter le PPRI
- Fermer les portes et les fenêtres
- Couper le gaz et l'électricité
- Mettre les produits au sec
- Amarrer les cuves
- Faire une réserve d'eau potable
- Prévoir l'évacuation

PENDANT

- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...)
- Couper l'électricité
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre

APRES

- Aérer et nettoyer soigneusement les pièces
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche

OÙ S'INFORMER ?

- La Mairie de votre commune
- La Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
- Le Service de la Navigation Rhône-Saône
- Préfecture :
Bureau de la Défense et de la Sécurité Civile

En cas d'urgence :  **18**

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES PAR CANALISATION

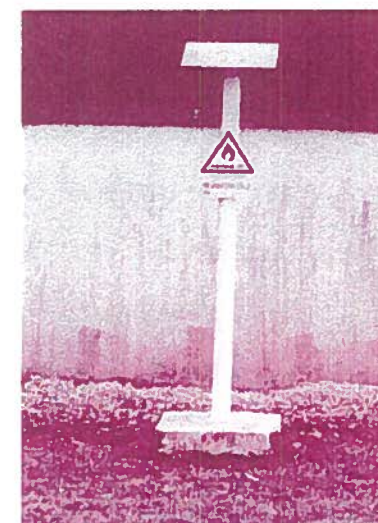
1. La nature du risque de transport de matières dangereuses par canalisation

Le risque relatif au transport de matières dangereuses (T.M.D) correspond au transport de transit ou de desserte de produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation.

→ Pour les canalisations : au croisement des voies de communication, elles sont signalées par des bornes ou des balises.



Etiquettes de danger



Cet exemple illustre l'implantation d'un pipe-line



Le principe du transport par canalisation est très simple : il se compose d'un ensemble de conduites sous pression, de diamètres variables, qui sert à déplacer de façon continue ou séquentielle des fluides ou des gaz liquéfiés.

Ce type de transport est principalement utilisé pour véhiculer du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), certains produits chimiques (éthylène, propylène...)

De façon générale, les accidents ou incidents survenant sur les canalisations peuvent avoir deux origines :

- soit une défaillance de la canalisation et des éléments annexes (vannes...)
- soit une rupture ou une usure due à un événement externe : collision, glissement de terrain, travaux sur réseaux...

Les scénarios possibles :

- fuite dans l'atmosphère
- épandage
- incendie
- explosion

2. Les manifestations du risque T.M.D par canalisations à Louhans Châteaurenaud

La Commune de Louhans Châteaurenaud est traversée par deux canalisations transportant de l'éthylène :

- une canalisation **Etel Viriat – Tavaux**, de diamètre 150 mm
- une canalisation **Carling – Viriat**, de diamètre 200 mm



Un rapport de mai 2002 concernant le recueil de l'accidentologie des canalisations de T.M.D, réalisé par INERIS pour le Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie, relate l'accident suivant :

" Bruailles (71). 28 Novembre 1980 :

Le tronçon **Viriat – Tavaux** d'une canalisation d'éthylène de 80 bars est déchiré par une machine qui effectue des travaux de drainage dans une zone agricole.

De 25 à 68 tonnes d'éthylène forment un nuage qui se développe et explose après sept minutes.

Le souffle de l'explosion détruit le toit d'un bâtiment agricole et casse des troncs et branches à 200 m.

Un bois voisin s'embrase."

3. Les mesures de prévention et de protection

La législation définit les règles à respecter pour la construction et l'exploitation des canalisations véhiculant des produits dangereux (hydrocarbures liquides ou liquéfiés, gaz combustibles et produits chimiques).

Elle impose des règles quant à leur implantation, la qualité de leur réalisation, les conditions d'exploitation et de surveillance. Toute cette réglementation est appliquée sous le contrôle de la **DRIRE** et de la **Direction Centrale du Service des Essences des Armées**.

L'exploitant d'une canalisation doit établir, en accord avec la **DRIRE**, un plan de surveillance et d'intervention (**PSI**).

Ce document comporte principalement :

- La description de l'installation,
- Les moyens de surveillance,
- L'identification des risques,
- Les modalités de diffusion de l'alerte,
- La mise en oeuvre des moyens d'intervention,
- La liste des autorités et des personnes à avertir.

Les communes qui sont traversées par des canalisations doivent être destinataires des **PSI** mis à jour.

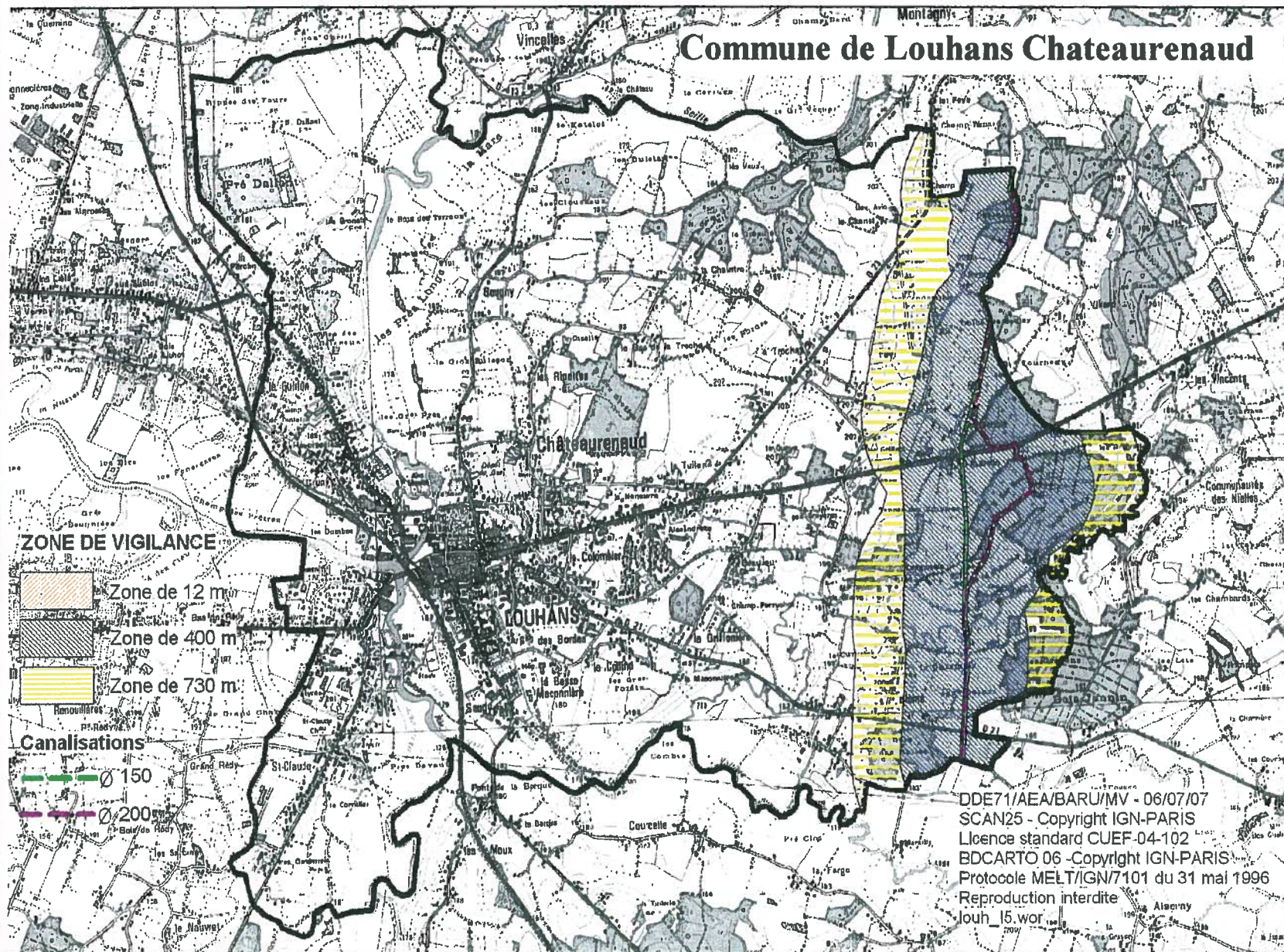


Les canalisations de **TMD** font aussi l'objet d'une servitude au plan local d'urbanisme (servitude I5), il y est notamment défini trois zones :

- Une bande de 12 m de largeur sur laquelle il est interdit d'édifier des constructions durables
- Une bande de 400 m de largeur, zone où les personnes et les biens sont susceptibles de subir des dommages à la suite d'une fuite accidentelle importante, correspondant au seuil de létalité (risque mortel)
- Une bande entre 400 à 730 m correspondant au seuil d'apparition de blessures significatives.

Le **PSI** et le **PLU** sont consultables en mairie.

La précaution essentielle est de rester vigilant lors de tous travaux de terrassement à proximité immédiate d'une canalisation.





5. Recommandations spécifiques

En cas de percement accidentel de la canalisation, il y a lieu de téléphoner d'urgence à l'un des services ci-après :

- Carling Viriat : 04 72 39 69 64

- ETEL : 04 78 70 30 30

et, si besoin est, aux services d'urgence (pompiers, gendarmerie, police, mairie, etc.)

- Interrompre tous travaux et interdire toute flamme ou point chaud aux alentours de la fuite.
- Eloigner toute personne du lieu de fuite.
- Ne pas tenter d'arrêter la fuite de gaz et, en cas d'inflammation, ne pas tenter d'éteindre le feu.



6. Que doit faire la population ?

CONSEILS DE COMPORTEMENT

AVANT

- Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement
- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les plaques et pictogrammes de danger permettent l'identification de la matière transportée

APRÈS

Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous vous trouvez.

PENDANT

Protéger :

- Pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes à proximité.
- Ne pas fumer.

Si vous êtes témoin :

- Donnez l'alerte (sapeurs pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17), en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...)
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie; ne devenez pas une victime supplémentaire en touchant le produit et en vous approchant en cas de fuite.

En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact, se laver et si possible se changer)
- Quitter la zone de l'accident, rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.

Si un nuage toxique vient vers vous :

- Fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent; invitez les autres témoins à s'éloigner.

Obéissez aux consignes des services de secours :

- Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement), mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule
- Ecoutez France Inter (GO 1852 m)

OÙ S'INFORMER ?

- Mairie de votre commune
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
- Préfecture :
Bureau de la Défense et de la Sécurité Civile
- Gendarmerie
- Police

GLOSSAIRE

- **DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs**
- **DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**
- **DIREN : Direction Régionale de l'Environnement**
- **DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement**
- **DDE : Direction Départementale de l'Équipement**
- **DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**
- **PLU : Plan Local d'Urbanisme (anciennement POS)**
- **PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation**
- **PSI : Plan de Surveillance et d'Intervention**
- **TMD : Transports de Matières Dangereuses**

LES TEXTES REGLEMENTAIRES

- Code de l'Environnement
- Code de l'Urbanisme
- Code minier
- Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée, relative à la prévention des risques technologiques et naturels
- Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la répartition des dommages
- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée
- Décret n° 88-622 du 6 mai 1988 modifié, relatif aux Plans d'urgence
- Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs
- Décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à la prévention du risque d'effondrement de cavités souterraines et de marnières et modifiant le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs
- Décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles
- Décret n° 2005-4 du 4 janvier 2005 relatif aux schémas de prévention des risques naturels prévisibles
- Décret n° 2005-134 du 15 février 2005 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs



POUR EN SAVOIR PLUS : LES SITES INTERNET

www.saone-et-loire.pref.gouv.fr/

www.saone-et-loire.developpement-durable.gouv.fr/

www.prim.net

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

www.bourgogne.cybercommunes.com/71/LOUHANS_CHATEAURENAUD/